

**Auteur, titre et références du texte :**

A. ANGOT, « L'origine de Guy I<sup>er</sup> de Laval », dans *La Province du Maine*, t. XVII (1909), p. 330-331.

**Mis en ligne par :**

Archives départementales de la Mayenne  
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France  
[archives@cg53.fr](mailto:archives@cg53.fr)

Date de première mise en ligne : 7 juin 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0115

**Texte relu par : Joël Surcouf**

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne  
(cote : bc 76 \1909 \17).

**D'autres textes sont disponibles**

sur le site des Archives de la Mayenne :  
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

Abbé A. ANGOT

## L'ORIGINE DE GUY I<sup>er</sup> DE LAVAL

L'opinion de M. Latouche se rapproche aujourd'hui considérablement de celle de M. l'abbé Toublert et de la mienne. On ne reconnaît plus dans le Guy, fondateur d'Auvers-le-Hamon, un seigneur du Craonnais, mais le premier baron de Laval. Hier, les chartes n'empruntaient leurs renseignements historiques qu'au jugement de Guillaume le Bâtard, aujourd'hui il faut au moins recourir à une charte originale perdue.

Le seul point en litige est de savoir si les deux chartes que nous possédons prouvent ou non que Guy de Laval soit originaire de la Champagne du Maine. M. Latouche est pour la négative. Mais quelle preuve apporte-t-il ? Aucune. Il croit que la charte originale — elle-même supposée — ne contenait pas la mention d'origine de notre Guy, *de Danareio*. Pourquoi ? il n'en donne pas de preuve, mais il explique comment il croit que cela aurait pu se faire. Cela serait bien si l'on avait des doutes justifiés, mais il faut autre chose qu'une possibilité pour détruire un fait que rien ne contredit.

L'autre supposition aussi gratuite, d'après laquelle l'auteur, qu'on place pour le besoin d'une thèse au XII<sup>e</sup> siècle, n'aurait pas reconnu dans le fondateur de son prieuré Guy de Laval, est parfaitement invraisemblable. Ce moine, fût-il du XII<sup>e</sup> siècle, connaissait le jugement de Guillaume le Bâtard puisque l'on nous disait naguère que c'était sa seule source d'information. Or les mêmes personnages sont désignés dans ce jugement et dans son œuvre : Guy et ses deux fils, Jean et Hamon. Au XII<sup>e</sup> siècle, puisqu'on veut y reporter la fabrication des chartes de fondation et de confirmation, le descendant direct de Guy I<sup>er</sup> était toujours seigneur de la Champagne du Maine, comme son ancêtre ; il voulait prendre au prieuré d'Auvers des religieux pour ses fondations de Laval. Et ce moine n'aurait pas su à qui il avait affaire en remaniant le document original ! Cela n'est pas croyable.

Puis, voyez l'heureux hasard : le faussaire juge à propos de donner à Guy un surnom qui lui manque, il cherche autour de lui et il tombe justement sur le nom qui convenait à son fondateur, car Deneré était non seulement dans la Champagne du Maine, mais en était le chef-lieu.

Combien il est plus naturel d'admettre que le rédacteur de la charte qu'on dit fausse, avait en main un document contenant ce renseignement. Guy fondant le prieuré d'Auvers s'y dénommait par le titre de la seigneurie qu'il possédait avant Laval.

Sur la question même de la fabrication ou de l'interpolation des deux chartes, ce qui arrive ici pour la question subsidiaire doit faire douter du système de reconstitution plus ingénieux que solide de M. Latouche. Il faut se défier d'une thèse qui amène des mécomptes, même dans ses conséquences indirectes.

A. ANGOT.

P.-S. — Dire que Guy I<sup>er</sup> de Laval est originaire de la Champagne du Maine, est-ce prétendre que sa famille y était fixée depuis plusieurs générations, ou simplement que lui-même y était établi, ayant domaines, château, vassaux, avant d'être pourvu de la baronnie de Laval ? — La seconde opinion serait suffisante pour justifier l'affirmation d'origine. Mais la première opinion s'impose si l'on accorde quelque autorité à la charte de Guy, où il mentionne ses ancêtres : *Ego et antecessores possedimus*. Cette seconde opinion et la mienne.